

## SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 1940 inscrivant sur l'inventaire des sites du Loiret l'ensemble formé à ORLEANS par la place du Martroi (façades et toitures des immeubles compris) ;
- VU l'arrêté du 22 mai 1942 inscrivant sur l'inventaire des sites du Loiret l'ensemble formé à ORLEANS par la place Abbé-Desnoyers (sol. de la place, façades et toitures bordant cette place) ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites du Loiret l'ensemble formé à ORLEANS par les quais de la Loire (façades et toitures des immeubles sis entre le pont du Maréchal Joffre et le pont de Vierzon) ;
- VU l'avis émis le 26 septembre 1975 par le conseil municipal d'ORLEANS ;
- VU la délibération du 29 décembre 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département du Loiret ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Loiret l'ensemble urbain formé sur la commune d'ORLEANS par le centre ancien et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du sud conformément au plan annexé au présent arrêté :

- la rue Notre-Dame de Recouvrance (côté pair) ;
- le côté ouest de la place du Général de Gaulle ;
- la rue des Carmes (côté pair) ;
- la rue du grenier à sel (côté pair)
- la rue du Colombier (côté impair)
- la rue de la Cerche (côté impair)
- la rue de la République (côté pair)
- le boulevard Alexandre Martin (côté impair)
- le boulevard Aristide Briand (côté impair)
- le boulevard Saint Euverte (côté impair)
- le boulevard de Motte Sanguin (côté impair)
- le quai du Fort Alleaume
- le quai du Châtelet
- le quai Cypierre

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret et au Maire de la commune d'Orléans qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

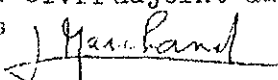
Fait à PARIS le 1er octobre 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil adjoint au chef du  
Bureau des Sites

  
Jean-René MARCHAND